

Arrêté promulguant un acte législatif

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre *g*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition de son président,

arrête :

Article unique L'acte législatif suivant est promulgué :

Loi portant modification de :

- la loi sur les communes (LCo)
- la loi sur les droits politiques (LDP)
(Réforme des institutions – 2^{ème} volet),
du 26 juin 2019.

L'entrée en vigueur est fixée avec effet **au 1^{er} janvier 2020**, à l'exception de l'article 34a qui s'applique pour la première fois dès l'ouverture de la législature 2021-2025.

Neuchâtel, le 20 novembre 2019

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
A. RIBAUX

La chancelière,
S. DESPLAND

(Loi publiée dans la Feuille officielle N° 28, du 12 juillet 2019)